Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_01-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE ARRONDISSEMENT RENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

2023 07 01

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 octobre 2023

PRESENTS: Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Anne LE QUÉRÉ, Loïc POUSSIN, Fleur DE LAUNAY, Elodie SAMIN.

#### ABSENTS:

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Nolwenn MARQUER (pouvoir à Anne LE QUERE)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Franck ROGER, excusé
- Cédric BLAIRON
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

**VOTES A MAINS LEVEES** 

#### FINANCES - TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint

La gestion du service public d'assainissement collectif a été confiée par affermage à la SAUR pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2015. Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la surtaxe pour les usagers domestiques et pour les industriels avant le 30 octobre, pour une application au 1er janvier 2024.

Une évolution de 3% de la part variable a été votée sur les tarifs applicables en 2023.

Par ailleurs, il est rappelé que le transfert de la compétence assainissement à Brocéliande communauté est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2023).

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_01-DE

Aucuns travaux majeurs n'étant à prévoir sur le réseau d'assainissement en 2024, il est proposé de reconduire les tarifs actuels sans évolution.

#### **TARIFS DOMESTIQUES**

Part fixe, par abonné	19,55€
Part variable, par mètre cube d'eau consommée	0,5677€

#### **TARIFS INDUSTRIELS**

#### Tarifs proportionnels au volume

Tarifs par mètre cube d'eau consommée	0,247 €
Tarifs par kg de DCO / DBO5 rejeté	0,569€

#### Abonnement, par convention de rejet

Hydrachim	6 107 €
Ateliers de l'Argoat	5 888 €
Les fins gourmets Rheusois	318 €
Charcuteries cuisinées de Plélan	6 047 €

#### Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis du comité consultatif moyens généraux réuni le 11 octobre 2023,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs de la surtaxe assainissement au profit de la Commune à compter du 1er janvier 2024 tels que présentés ci-dessus,
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Murielle DOUTÉ-BOUTON La Secrétaire de séance, Elodie SAMIN

Samin





DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

saur

## **COMMUNE DE PLELAN LE GRAND**

PROJET 02/08/23

**AVENANT N°2** 

EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

**CONTRAT D'AFFERMAGE VISE LE 22/12/2014** 

Envoyé en préfecture le 26/10/2023 Reçu en préfecture le 26/10/2023 Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_02-DE

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_02-DE

#### **ENTRE:**

La commune de PLELAN LE GRAND représentée par son maire Murielle DOUTE-BOUTON agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ...... ci-après désignée par l'appellation « la Collectivité »,

d'une part,

#### <u>ET</u>:

**SAUR**, S.A.S au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE sous le numéro B 339 379 984, dont le Siège Social est au 11 rue de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Emmanuel DURAND, Directeur Régional délégué, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "le Délégataire",

d'autre part

#### **PREAMBULE**

La Commune de PLELAN LE GRAND a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à SAUR par contrat d'affermage reçu en préfecture d'Ille et Vilaine le 22 décembre 2014.

Depuis cette date, un nouveau poste de relevage a été intégré le périmètre de la délégation, le PR Landret.

Le présent avenant a pour objet de concrétiser cette nouvelle disposition en prenant en considération les modifications significatives des conditions d'exploitation conformément à l'article 14.1 points 4 et 7 du contrat.

#### **EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:**

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_02-DE

#### **ARTICLE 1 : PERIMETRE DE LA DELEGATION**

A compter de la date d'effet du présent avenant, les ouvrages et équipements suivants intègrent le périmètre de la délégation :

- Poste de relevage du LANDRET

En conséquence, cet ouvrage est exploité à compter de cette date conformément au contrat initial et au présent avenant.

#### ARTICLE 2 - TARIF DE BASE DE LA PART DU DELEGATAIRE

Afin de prendre en compte les modifications d'exploitation et les charges décrites à l'article 1 de la présente, le tarif de base de la part du Délégataire fixé à l'article 8.4 du contrat initial, et modifié dans l'avenant 1, est abrogé et remplacé par le texte suivant :

#### « ARTICLE 8.4 -TARIF DE BASE DE LA PART DU DELEGATAIRE

La rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat.

La rémunération du délégataire résulte de l'application du tarif de base suivant :

#### Auprès des usagers domestiques

Part fixe (€/an)	27,69
Part variable (€/m3)	0,4596

Ces montants sont en valeur de base du contrat d'origine. La formule de révision qui leur est applicable est celle de l'article 8.5 du contrat. »

#### **ARTICLE 3 : DOCUMENTS ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées au présent avenant :

- Annexe 1 : Bilan des charges complémentaires Note de calcul des nouveaux tarifs
- Annexe 2 : Complément au plan de renouvellement

#### ARTICLE 6: DATE DE PRISE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

Le présent avenant, soumis au visa du représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité entrera en vigueur à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_02-DE

Toutes les clauses du contrat initial, non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

A PLELAN LE GRAND Le .....

Pour La Collectivité

Pour le Délégataire

Le maire

Le Directeur Régional

Madame Murielle DOUTE-BOUTON

**Monsieur Emmanuel DURAND** 

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_02-DE

# COMMUNE DE PLELAN LE GRAND-ASST **EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES**



#### CONTRAT D'AFFERMAGE - AVENANT N°2

Annexe 1 : Bilan des charges supplémentaires (année 2024)

Date de début de contrat			01/01/2015					
Date de fin de contrat			31/12/2026					
Date d'entrée en vigueur de l'avenant			01/01/2024					
Durée restante du contrat		3						
						Coef, d'actua	lisation 2023	1.1881
Nouvelles installations	Désignation	Date de Mise en service						
PR	LE LANDRET	15/06/2023						
Motif								
Intégration nouveau poste de relèvement Le LANDRET								
						PU base contrat	valeur de base	valeur actualisée
<u> </u>								
Personnel							664.40 €	789.37€
COLLECTE DES EAUX USEES - Exploitation	n du réseau de collecte,	, postes de relevage et branchements						
	Responsable Territoire				2 h/an	46.00 €/h	69.00 €	81.98 €
	Technicien Maintenance	e / Electromécanicien			4 h/an	39.50 €/h	158.00 €	187.72 €
	Opérateur Gestion des	Postes de relevage			14 h/an	30.00 €/h	420.00 €	499.00 €
							"	,
Véhicules & engins							77.03 €	91.51 €
	Váhiculos parsanna!-				10 5 h/an	3.95 €/h	77.03 €	91.51 €
	Véhicules personnels				19.5 h/an	3.93 €/П	//.∪3 €	₹1.51 €
Sous-Traitance							390.00 €	463.36 €
	Nettoyage de postes				3 h/an	130.00 €/h	390.00 €	463.36 €
							I.	
						,		
Boues et sous-produits							124.00 €	147.32 €
	Evacuation des sous-pro	oduits de curage	sables		2 T	62.00€/T	124.00 €	147.32 €
						-		- €
Produits de traitement							- €	- €
						· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-	
Energie électrique							223.20 €	265.18 €
Epuration :								
			Tarif EDF	Tarif Abonnement	Consommation	Tarif base / KWh		
	PR	LE LANDRET		150.00 €	610 KWh/an	0.1200 € / KWh	223.20 €	265.18 €
Contrôle de branchements							- €	- €
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<del></del>		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
Fournitures							250.00.0	207.02.0
Fournitures							250.00 €	297.03 €
	Hygiène et sécurité					[	50.00 €	59.41 €
	Outillage						100.00 €	118.81 €
	Pièces et consommable	s de maintenance				ŀ	100.00 €	118.81 €
						ι		
Analyses							- €	- €
Tálásammunisation -							425.00.0	440.54.5
Télécommunications							125.00 €	148.51 €
	Télégestion				1 sites	125.0 €	125.00 €	148.51 €
					. 5.003	123.0 €	.23.00 €	. 10.51 C
Autros déponsos d'avalaitation							190.00 €	225.74 €
Autres dépenses d'exploitation							190,00 €	225./4€
	Consommation d'eau				1	50 €/ u	50.00 €	59.41 €
		es (Potence + armoire élec)	1 Armoire + 1		2	70 €/contrôle	140.00 €	166.33 €
			Potence		L			
Renouvellement							179.98 €	213.83 €

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_02-DE

Renouvellement non programmé dont garantie de renouvellement électromécanique PR LANDRET 179.98 € 179.98 € 213.83 €

Valeur 2 015 valeur 2023

					Valeur 2 015	valeur 2023
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION SUPPLEMENTAIRES					2 223.61 €	2 641.87 €
					18.00 €	24.20
Assurances					18,00 €	21.39
Primes RC/sinistra					9.00 €	10.69
Primes Dommage	aux diens				9.00 €	10.69
						T
Impôts / taxes					- €	- :
Gestion clientèle / facturation / Suivi des encaissements et	impayės					- :
F						_
Travaux de branchements					- €	-
Frais de contrôle				2% du CA	44.47 €	52.84
Tais de Colldiole				Zo du CA	44.47 €	32,64
Frais généraux				8%	181.45 €	215.58
					valeur de base	valeur actualisée
TOTAL DES CHARGES SUPPLEMENTAIRES				TOTAL DES CHARG		2 931.66 €
					2 101102 0	2 70 1100 0
					valeur de base	valeur actualisée
				TOTAL PRODU	ITS 2 590.90 €	3 078.25 €
	CALCUL DU SURCOUT	THE ALAMSE EN	CEDVICE DEC DOC	TEC		
	CALCUL DU SURCOUT	LIE A LA MISE EN	SERVICE DES POS	IES		
	Poste mis en service		15/06/2023	15/06/2023		
	Avenant signé le		01/01/2024	01/01/2024		
		soit	7 mois	7 mois		
	Coût mensuel d'un poste	1		244 €		
	Nombre de postes ajoutés		1	1		
	Facturation des postes ajoutés		- €	1 710 €		
	MONTANT DU SURCOUT LIE A LA MISE EN SERVIC	E DEC DOCTES		1 710 €		
	MONTANT DO SURCOUT LIE A LA MISE EN SERVIC	E DE3 F031E3		1710€		
	SOIT UN SURCOUT ANNUEL LISSE SUR	LA DUREE RESTANTE I	DU CONTRAT	570 €		
				<del>,</del>		
	REPARTITION I	DES CHARGES SUP	PLEMENTAIRES			
	Assiette		2 022			
	Nombres d'abonnés domestiques Nombre d'industriels		1 271 3			
	Nombres de m3	Domestiques	140313 m3 Valeur actualisée			
Bilan des charges mo	odificatives		3648.29 €/ an			
Shan des charges inc				ļ		
Répartition sur la part fixe pour :		18%	2024 667.44 €/ an	aleur base après avenant		
, and a second s						
		2024 32.38 € / an	2023 avec Av. 32.901 € / an	27.69 €		
Variation sur part fixe domestique		0.53 €/client	1.62%	- 1		

SIMULATION DE FACTURE APRES AVENANT (en valeur 2023)	

Répartition sur la part proportionnelle au

Augmentation moyenne par m3

Domestiques

Part variable industriels (€/m3)

Part variable industriels (€/Kg MO)

Variation sur la part proportionnelle

	Avant avenant	Après avenant sur base des données 2023
Part fixe	32.376 € / an	32.901 € / an

82% 0.0212 €/m3

2024 0.5248 €/m3 0.0212 €/m3 0.3367 €/m3

0.0000 €/m3 0.7865 €/m3 0.0000 €/m3

2980.85 €/ an

2023 avec Av. 0.5460 €/m3 4.05% 0.3367 €/m3

0.00% 0.7865 €/m3 0.00%

0.4596€

Publié le 27/10/2023

Part proportionnelle		
Domestiques	0.5248 €/m3	0.5460 €/m3
Part variable industriels (€/m3)	0.3367 €/m3	0.3367 €/m3
Part variable industriels (€/Kg MO)	0.7865 €/m3	0.7865 €/m3

		Avant avenant	Après avenant
Facture	120 m3	95.35 €	98.42€
		Ecart	3.07 €
Facture	70 m3	69.11 €	71.12 €
		Ecart	2.01€
Facture	30 m3	48.12 €	49.28€
		Ecart	1.16 €
Facture	120 m3	6 535.51 €	6 539.76 €
		Ecart	4.25€

3.2%

#### **COMMUNE DE PLELAN LE GRAND ASST**

## **COMPLEMENT AU PLAN DE RENOUVELLEMENT - AVENANT 2 - Intégration PR LANDRET - Annexe2**

Valeur d'origine

							0.58	1	1	1
liste des matériels	Année mise en service	Durée de Vie	Valeur	Type de renouvelle ment	Si G % retenu	Si P année	2 023	2 024	2 025	2 026
PR LE LANDRET						0	0.00	0.00	0.00	0.00
Echelle	2023	31	350.00	G	1.00%	2054	3.50	3.50	3.50	3.50
Trappe PR	2023	34	1700.00	G	1.00%	2057	17.00	17.00	17.00	17.00
Trappe chambre à vannes	2023	34	1550.00	G	1.00%	2057	15.50	15.50	15.50	15.50
Sonde de niveau	2023	10	535.00	G	1.00%	2033	5.35	5.35	5.35	5.35
Poires de niveau (x3)	2023	20	340.00	G	1.00%	2043	3.40	3.40	3.40	3.40
Débitmètre	2023	14	1010.00	G	1.00%	2037	10.10	10.10	10.10	10.10
Compteur électricité	2023	20	0.00	G	1.00%	2043	0.00	0.00	0.00	0.00
Télésurveillance	2023	13	1685.00	G	1.00%	2036	16.85	16.85	16.85	16.85
Armoire électrique	2023	20	3525.00	G	1.00%	2043	35.25	35.25	35.25	35.25
Pompe 1	2023	17	1342.00	G	1.00%	2040	13.42	13.42	13.42	13.42
Pompe 2	2023	17	1342.00	G	1.00%	2040	13.42	13.42	13.42	13.42
Potence avec treuil	2023	21	847.00	G	1.00%	2044	8.47	8.47	8.47	8.47
Vannes (x2)	2023	23	232.00	G	1.00%	2046	2.32	2.32	2.32	2.32
Vanne de vidange	2023	23	195.00	G	1.00%	2046	1.95	1.95	1.95	1.95
Clapets (x2)	2023	30	345.00	G	1.00%	2053	3.45	3.45	3.45	3.45
Tuyauterie	2023	26	3000.00	G	1.00%	2049	30.00	30.00	30.00	30.00
						0	0.00	0.00	0.00	0.00
						0	0.00	0.00	0.00	0.00
DOTATION DE REFERENCE			17 998				104.99	179.98	179.98	179.98

644.93

**DOTATION MOYENNE ANNUELLE de la GARANTIE de RENOUVELLEMENT** 

179.98

DOTATION MOYENNE ANNUELLE du PROGRAMME de RENOUVELLEMENT

0

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_02-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRONDISSEMENT RENNES

-----

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

-----

#### 2023 07 02

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 octobre 2023

PRESENTS: Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Anne LE QUÉRÉ, Loïc POUSSIN, Fleur DE LAUNAY, Elodie SAMIN.

#### ABSENTS:

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Nolwenn MARQUER (pouvoir à Anne LE QUERE)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Franck ROGER, excusé
- Cédric BLAIRON
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

**VOTES A MAINS LEVEES** 

#### ASSAINISSEMENT – AVENANT 2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC LA SAUR

Rapporteur : Eric Ferrières, Adjoint

La gestion du service public d'assainissement collectif a été confiée par affermage à la SAUR pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Depuis cette date, un nouveau poste de relevage a été intégré le périmètre de la délégation, le poste de relevage du Landret.

Le présent avenant a pour objet de concrétiser cette nouvelle disposition en prenant en considération les modifications significatives des conditions d'exploitation, La rémunération du délégataire étant la contrepartie des obligations mises à sa charge.

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_02-DE

L'article 8.4 du contrat d'affermage est modifié, faisant évoluer le tarif des usagers domestiques comme suit :

	Montant avant avenant en valeur de base HT	Montant après avenant en valeur de base HT	Montant après avenant en valeur actualisée HT (*)
Part fixe (€/an)	27,25€	27,69€	32,901€
Part variable (€/m3)	0,4417€	0,4596€	0,546€

(\*) Le contrat d'affermage prévoit une formule de révision de prix basée sur des indices d'évolution tenant en compte l'évolution des charges.

#### Le Conseil municipal,

Vu le contrat d'affermage confié par la commune à la SAUR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une durée de 12 ans,

Considérant l'intégration du poste de relevage du Landret dans le périmètre de la délégation,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le projet d'avenant joint à la présente délibération,
- > Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance, Elodie SAMIN

Elodie SAlvilli





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A L'ASSOCIATION L'INTER'VAL

#### Entre

La **commune de PLÉLAN-LE-GRAND**, représentée par Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2023,

D'une part,

Εt

L'association L'Inter'Val, représentée par Monsieur Jérôme BOURGEAULT, Président,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la mise à disposition ponctuelle de personnel entre la commune de Plélan-le-Grand et l'association L'Inter'Val dans le cadre de la gestion du service Accueil de loisirs Enfance.

#### Article 2 – Cadre de la mise à disposition

Des agents municipaux sont mis à disposition de l'association L'Inter'Val pour assurer l'encadrement des enfants au sein de l'accueil de loisirs organisé les mercredis, hors vacances scolaires, pendant l'année scolaire 2023-2024, du 4 septembre 2023 au 06 juillet 2024.

- est mise à disposition les mardis de 9h à 11H pour les temps de préparation, et les mercredis de 13h30 à 17h45 pour les temps d'animation, soit 6h15 chaque semaine, hors vacances scolaires.
- est mise à disposition les mardis de 9h à 11H pour les temps de préparation, et les mercredis de 13h30 à 18h00 pour les temps d'animation, soit 6h30 chaque semaine, hors vacances scolaires.

La commune organise les plannings et les communique aux agents. Le suivi des heures effectivement réalisées est assuré par l'association L'Inter'Val.

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_03-DE

#### Article 3 - Modalités financières

L'association s'engage à verser la contrepartie financière correspondante à cette mise à disposition. A titre indicatif, Le taux horaire est de 18.68 € au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Ce taux est susceptible d'être modifié selon la règlementation en vigueur et selon la situation administrative de l'agent.

A la fin de la période de mise à disposition, l'association adressera à la commune le tableau de suivi des heures réalisées **avant le 15 juillet 2024.** 

Cet état récapitulatif permettra à la commune d'établir une facturation détaillée par mois au taux horaire réel des agents.

Un titre de recettes sera émis avant le 31 juillet 2024.

#### Article 4 - Evaluation

Afin d'évaluer la pertinence et la qualité de cette mise à disposition, les deux parties conviennent de réaliser un bilan intermédiaire en cours d'année, puis un bilan à l'issue de la période de la mise à disposition.

Cette évaluation sera réalisée conjointement par les représentants des deux structures ; elle est l'occasion de faire le point notamment sur les compétences des agents concernés et les modalités de coopération.

Les évaluations feront l'objet d'un compte-rendu écrit.

#### Article 5 - Recours

En cas de litige concernant l'application de la présente convention, en cas d'échec des procédures amiables, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à PLÉLAN-LE-GRAND

Le 20 octobre 2023

Pour la Commune, Pour l'Inter'Val,

Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Monsieur Jérôme BOURGEAULT,

Maire Président

Recu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_03-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE ARRONDISSEMENT RENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

2023 07 03

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 octobre 2023

PRESENTS: Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Anne LE QUÉRÉ, Loïc POUSSIN, Fleur DE LAUNAY, Elodie SAMIN.

#### ABSENTS:

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Nolwenn MARQUER (pouvoir à Anne LE QUERE)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Franck ROGER, excusé
- Cédric BLAIRON
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

**VOTES A MAINS LEVEES** 

## RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A L'ASSOCIATION L'INTER'VAL

Rapporteur: Murielle Douté-Bouton, Maire

Dans le cadre du travail partenarial avec le Centre social L'Inter'Val pour l'activité enfance, la commune met à disposition de l'association des agents municipaux sur le temps du mercredi après-midi hors vacances scolaires. Ces agents assurent l'encadrement des enfants et l'animation au sein de l'accueil de loisirs.

Afin de fixer le cadre de cette mise à disposition, et notamment les modalités financières, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnel précisant :

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_03-DE

- Les agents concernés
- Les horaires d'intervention
- La période de mise à disposition, du 04 septembre 2023 au 06 juillet 2024
- Les conditions financières de refacturation du temps de travail des agents municipaux

Pour l'année 2023-2024, deux agents municipaux travaillent pour L'Inter'Val le mercredi après-midi à l'accueil de loisirs, ainsi que le mardi matin pour les temps de préparation.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Ayant pris connaissance du projet de convention de mise à disposition,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- > Approuve le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune et l'Inter'Val annexé à la présente délibération,
- > Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Murielle DOUTÉ-BOUTON La Secrétaire de séance, Elodie SAMIN

Samin



Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_03\_04-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** 

ARRONDISSEMENT RENNES

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

2023 07 04

×-----

~~~

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 octobre 2023

PRESENTS: Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Anne LE QUÉRÉ, Loïc POUSSIN, Fleur DE LAUNAY, Elodie SAMIN.

#### ABSENTS:

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Nolwenn MARQUER (pouvoir à Anne LE QUERE)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Franck ROGER, excusé
- Cédric BLAIRON
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

**VOTES A MAINS LEVEES** 

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE RESSOURCES ET MODIFICATION

DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire

Il est proposé de créer un poste d'attaché à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, pour le recrutement de la responsable du service ressources. L'agent prendra ses fonctions en tant que contractuel le 13 novembre 2023 pour une durée d'un an.

Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_03\_04-DE

| FONCTION                          | NOUVEAU GRADE       | TEMPS DE TRAVAIL     | DATE D'EFFET |
|-----------------------------------|---------------------|----------------------|--------------|
| RESPONSABLE<br>SERVICE RESSOURCES | Attaché territorial | 35/35 <sup>ème</sup> | 01/11/2023   |

Le Conseil municipal décide par 18 voix pour et 2 abstentions (B. Rolland et S. Boël-Clemmen par procuration):

- D'approuver la création d'un poste d'attaché territorial au tableau des effectifs, correspondant à l'emploi de responsable du service ressources,
- > D'approuver la modification présentée ci-dessus,
- > De valider le nouveau tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Murielle DOUTEAROUTON

La Secrétaire de séance, **Elodie SAMIN** 

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_05-DE

#### 2023 07 05

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 octobre 2023

PRESENTS: Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Anne LE QUÉRÉ, Loïc POUSSIN, Fleur DE LAUNAY, Elodie SAMIN.

#### **ABSENTS:**

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Nolwenn MARQUER (pouvoir à Anne LE QUERE)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Franck ROGER, excusé
- Cédric BLAIRON
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

**VOTES A MAINS LEVEES** 

# RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur: Murielle Douté-Bouton, Maire

Point ajouté à l'ordre du jour.

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant les besoins de renfort, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter 2 agents contractuels pour le service périscolaire et entretien, et le service support dans le cadre

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_05-DE

d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois à compter du 6 novembre 2023.

#### Pour le service périscolaire-entretien

| Nb postes | Fonction                      | Temps complet / non complet | Quotité maximale du contrat |
|-----------|-------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 1         | Agent polyvalent périscolaire | Temps non complet           | 21.5/35 <sup>ème</sup>      |

La rémunération de cet agent sera déterminée par référence au **grade d'adjoint technique 1**er **échelon**, de catégorie hiérarchique C de la filière technique – à titre indicatif à ce jour l'indice brut est de 367 et l'indice majoré est de 340 – à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Suite à la commission générale du 9 octobre, ce poste supplémentaire au service périscolaire a pour vocation de permettre de renforcer les équipes et de limiter le recours à de contrats de courte durée pour remplacer des agents absents ponctuellement.

#### Pour le service ressources

| Nb postes | Fonction                                                           | Temps complet / non complet | Quotité maximale du contrat |
|-----------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 1         | Assistante de direction auprès des élus et des services techniques | Temps complet               | 35/35ème                    |

La rémunération de cet agent sera déterminée par l'indice brut 601 et l'indice majoré est de 506 – à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant les besoins du service périscolaire et entretien, et du service support,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- > D'approuver la création des emplois non permanents présentés ci-dessus pour accroissement temporaire d'activité,
- > D'autoriser Madame le Maire à procéder aux recrutements nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Murielle DOUTÉ-BOUTON La Secrétaire de séance, Elodie SAMIN

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_06B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

#### 2023 07 06

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 octobre 2023

**PRESENTS**: Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Anne LE QUÉRÉ, Loïc POUSSIN, Fleur DE LAUNAY, Elodie SAMIN.

#### ABSENTS:

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Nolwenn MARQUER (pouvoir à Anne LE QUERE)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Franck ROGER, excusé
- Cédric BLAIRON
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

**VOTES A MAINS LEVEES** 

# FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_06B-DE

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Plélan-le-Grand son budget principal et son budget annexe Lotissement Clos des Ormes.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis conforme du comptable de la commune de Plélan-le-Grand en date du 21 juin 2023,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention (P.Riffault), décide :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune et de son budget annexe Lotissement des Ormes,
- D'autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance, Elodie SAMIN



Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_06-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

2023 07 07

------

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 octobre 2023

PRESENTS: Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Anne LE QUÉRÉ, Loïc POUSSIN, Fleur DE LAUNAY, Elodie SAMIN.

#### **ABSENTS:**

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Nolwenn MARQUER (pouvoir à Anne LE QUERE)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Franck ROGER, excusé
- Cédric BLAIRON
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

**VOTES A MAINS LEVEES** 

# VIE MUNICIPALE – MANDAT SPECIAL A MADAME DOUTE-BOUTON ET MONSIEUR PICAULT – CONGRES DES MAIRES 2023

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Madame le Maire et de Monsieur Picault dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 20 au 23 novembre 2023.

Pour rappel, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_06-DE

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Il appartient donc au Conseil municipal de donner mandat spécial à Madame Douté-Bouton, Maire, et Monsieur Picault, Adjoint, pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement pour la période du 20 au 23 novembre 2023.

L'AMF35 coordonne la participation des élus du Département au Congrès des Maires et assure la réservation des hébergements et des transports. Le mandat spécial sera pris en charge par la commune sur présentation d'un état de frais établi par l'AMF35.

Les frais de séjour seront remboursés comme suit :

- Hébergement : au réel sur la présentation de la facturation établie par l'AMF35 valant état de
- Repas : forfait de 17,50 € par repas, pour les repas qui n'auraient pas été organisés et facturés par l'AMF35.
- Transport : au réel sur la présentation de la facturation établie par l'AMF35 valant état de frais.
- Tous les autres frais des élus à nécessaires au bon accomplissement du mandat : au réel sur la présentation de la facturation établie par l'AMF35 valant état de frais.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18 et R.2123-22-1, Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 04 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de donner mandat spécial à Madame Douté-Bouton, Maire, et Monsieur Picault, Adjoint, pour se rendre au Congrès des Maires de France du 20 au 23 novembre 2023.
- > Dit que la commune prendra à sa charge les frais de transport, à savoir les billets de train allerretour, des frais d'hébergement et de restauration, et tout autre frais nécessaire au bon accomplissement du mandat spécial, engagés durant le Congrès des Maires de France; la dépense sera comptabilisée au budget au compte 6532.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Murielle DO

La Secrétaire de séance,

8 amin

**Elodie SAMIN** 

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_08-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRONDISSEMENT RENNES

HU25444444

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

2023 07 08

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 octobre 2023

PRESENTS: Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Anne LE QUÉRÉ, Loïc POUSSIN, Fleur DE LAUNAY, Elodie SAMIN.

#### ABSENTS:

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Nolwenn MARQUER (pouvoir à Anne LE QUERE)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Franck ROGER, excusé
- Cédric BLAIRON
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

**VOTES A MAINS LEVEES** 

## DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT DU CLOS DE LA CHEZE – ALLEE DU GRAND LANDIER

Rapporteur: Jean-Ghislain Picault, Adjoint

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal. Considérant le projet d'aménagement du lotissement du Clos de la Chèze, dont les travaux doivent commencer en 2024, il est désormais nécessaire de donner un nom à la voie desservant les futurs logements.

Lors des échanges en comité consultatif, plusieurs propositions ont été débattues pour tenir compte du patrimoine des toponymes fonciers de la commune et de la nécessité de limiter les adresses homonymes.

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_08-DE

S'appuyant sur les divers noms anciens des parcelles de ce quartier figurant au cadastre et en témoignage de la nature du site, le comité consultatif propose de nommer cette voie Allée du Grand Landier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de donner un nom à la voie desservant le lotissement,

Considérant la proposition du Comité consultatif,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

> Décide de nommer la voie desservant le Lotissement du Clos de la Chèze : Allée du Grand Landier.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Murielle DOUTÉ-BOUTON La Secrétaire de séance, **Elodie SAMIN** 

Samin

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_09-DE



#### PLELAN LE GRAND

# Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

## **SECTEUR « AACD 2019 - RUE NATIONALE** »

#### **Entre**

La commune de Plélan-le-Grand dont le siège est situé 37 avenue de la Libération, 35380 PLÉLAN-LE-GRAND, identifiée au SIREN sous le n°213502230, représentée par sa Maire, Murielle DOUTE-BOUTON, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du XXXX,

Ci-après désignée "la Collectivité"

D'une part,

#### Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, sis 14 avenue Henri Fréville - CS 90721 - 35207 RENNES Cedex 02, identifié au SIREN sous le n° 514 185 792, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice Générale. Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 26 septembre 2023.

Ci-après désigné "l'EPF Bretagne"

D'autre part,



Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_09-DE

### **Préambule**

Le 23 octobre 2019, la commune de Plélan-le-Grand et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières en vue de la réalisation d'une opération en renouvellement urbain afin de permettre le développement et le dynamisme commerciale du centre bourg.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF Bretagne pour l'acquisition d'un tènement foncier d'environ 412 m².

La commune de Plélan-le-Grand sollicite aujourd'hui l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°1, afin d'élargir le périmètre d'action foncière intégrant des nouvelles parcelles à proximité du périmètre de la convention initiale et augmenter l'enveloppe financière de l'opération.

#### Cela exposé, il est convenu ce qui suit

# <u>Article 01 – Modifications apportées à la convention opérationnelle d'actions</u> foncières

▶ L'article 2.1.1 figurant en page 9 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 23 octobre 2019, est modifié comme suit :

### > 2.1.1 - Périmètre opérationnel

Sur le périmètre défini ci-après, l'EPF Bretagne est autorisé à :

- acquérir tous les biens fonciers et immobiliers.
   Si exceptionnellement la collectivité devait acquérir, directement ou par un autre opérateur qu'elle aura désigné, un bien compris dans ce périmètre, ce sera à la condition qu'une offre faite par l'EPF Bretagne n'ait pas encore été acceptée par le propriétaire. Dans ce cas, la Collectivité est invitée à tenir l'EPF Bretagne informé de ses démarches et à solliciter l'avis de l'EPF Bretagne sur l'opportunité et le prix de cette acquisition;
- assurer, sur les biens qu'il acquiert, la libération des lieux en mettant fin aux locations et occupations de tous types, de manière amiable ou judiciaire ;
- procéder, à la demande de la Collectivité ou de sa propre initiative, à toute étude spécifique au projet, diagnostic technique, etc., éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs ;
- réaliser des travaux, notamment de proto aménagement (désamiantage/curage, déconstruction/mise en compatibilité des sols) ou travaux conservatoires et de sécurisation.

#### Parcelles situées dans le périmètre au jour de la signature des présentes

#### COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

| Référence | Adresse                                | contenance totale<br>en m² | contenance<br>à acquérir<br>en m² |
|-----------|----------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| AD 299p   | 24 RUE NATIONALE 35700 PLELAN-LE-GRAND | 245                        | 60 environ                        |
| AD 300    | RUE NATIONALE 35700 PLELAN-LE-GRAND    | 172                        | 172                               |
| AD 301    | RUE NATIONALE 35380 PLELAN-LE-GRAND    | 172                        | 172                               |
| AD 423    | LE BOURG 35200 PLELAN-LE-GRAND         | 18                         | 18                                |
| AD 456    | LE BOURG 63390 PLELAN-LE-GRAND         | 53                         | 53                                |
| AD 457    | 32 RUE NATIONALE 35200 PLELAN-LE-GRAND | 394                        | 394                               |
| AD 458    | RUE NATIONALE 63390 PLELAN-LE-GRAND    | 24                         | 24                                |
|           |                                        | 1078 m²                    | 893 m² environ                    |

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_09-DE

Dans le cas de l'acquisition d'une partie de parcelle, la contenance cadastrale à acquérir sera rendue définitive à l'issue de l'établissement d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral.

Ledit périmètre, se situant sur la commune Plélan-le-Grand est celui indiqué en violet sur le plan ciaprès :



▶ L'article 2.3 Engagement financier de l'EPF Bretagne en page 10 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 23 octobre 2019, est modifié comme suit :

Concernant la présente convention, l'engagement financier global de l'EPF est limité à 195 000 euros HT.

#### Article 02 - Autres dispositions

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 23 octobre 2019 demeurent inchangés.

#### Article 03 - Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

#### Convention opérationnelle

Envoyé en préfecture le 26/10/2023 Description : Reçu en préfecture le 26/10/2023 Publié le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023 ID : 035-213502230-20231019-2023\_07\_09-DE

Fait en trois exemplaires originaux,

| A Plélan le Grand,<br>Le            | A Rennes,<br>Le        |
|-------------------------------------|------------------------|
| Pour la commune de Plélan-le-Grand, | Pour l'EPF Bretagne,   |
| La Maire,                           | La Directrice Générale |
|                                     |                        |
|                                     |                        |
|                                     |                        |
|                                     |                        |
| Murielle DOUTE-BOUTON               | Carole CONTAMINE       |
| Mullelle DOUTE-BOUTON               | Cardie Con I Alvilla   |

| AVIS DU CONTROLEUR GENERAL EPFB  |
|----------------------------------|
| Avis favorable / défavorable     |
| N°:                              |
| Date :                           |
| Signature : Jean Philippe PIERRE |
|                                  |
|                                  |
|                                  |
|                                  |

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

#### 2023 07 09

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 octobre 2023

PRESENTS: Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Anne LE QUÉRÉ, Loïc POUSSIN, Fleur DE LAUNAY, Elodie SAMIN.

#### **ABSENTS:**

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Nolwenn MARQUER (pouvoir à Anne LE QUERE)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Franck ROGER, excusé
- Cédric BLAIRON
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

**VOTES A MAINS LEVEES** 

# AMENAGEMENT – PROJET RUE NATIONALE, AVENANT 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

Dans le cadre de la Stratégie de dynamisation du centre-ville « Ca bouge dans le bourg », la commune de Plélan-le-Grand souhaite réaliser une opération de reconfiguration foncière et de renouvellement urbain sur un îlot situé Rue Nationale qui a déjà fait l'objet de l'acquisition d'un bâti et de la déconstruction d'un hangar vétuste en 2022

L'évolution du projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux, impliquent une masse de travail trop importante pour que la commune de Plélan-

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_09-DE

le-Grand puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

La commune de Plélan-le-Grand a déjà signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 23 octobre 2019 sur cet îlot. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la commune ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, ce dernier a transmis un projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle initiale. Cet avenant définit l'évolution du périmètre opérationnel et du montant d'action foncière.

Le Conseil municipal,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 23 octobre 2019,

Considérant que la commune de Plélan-le-Grand souhaite réaliser une opération reconfiguration foncière et de renouvellement urbain sur le secteur rue Nationale à Plélan-le-Grand,

Considérant que le projet de la commune de Plélan-le-Grand ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement, ainsi que le montant d'action foncière,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la commune quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 2.1.1 et 2.3 de la convention initiale,

Après avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention (P.Riffault) :

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 23 octobre 2019 à passer entre la commune de Plélan-le-Grand et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_09-DE

- > Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- > Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Murielle DOUTÉ-BOUTON La Secrétaire de séance, Elodie SAMIN

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_09-DE

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_10-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ARRONDISSEMENT RENNES CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND 

2023 07 10

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 octobre 2023

PRESENTS: Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Anne LE QUÉRÉ, Loïc POUSSIN, Fleur DE LAUNAY, Elodie SAMIN.

#### **ABSENTS:**

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Nolwenn MARQUER (pouvoir à Anne LE QUERE)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Franck ROGER, excusé
- Cédric BLAIRON
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

**VOTES A MAINS LEVEES** 

## FINANCES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « LOGEMENTS SOCIAUX » A **BROCELIANDE COMMUNAUTE - SITE DU CENTRE SOCIAL**

Rapporteur: Murielle Douté-Bouton, Maire

Brocéliande Communauté, bien que n'exerçant pas la compétence « logement social », souhaite soutenir la politique de construction de logement social sur le territoire en permettant aux communes sièges des opérations de bénéficier d'une aide financière par le biais d'un fonds de concours spécifique.

L'enveloppe du fonds de concours communautaire est établie pour la durée du pacte fiscal et financier 2022-2026, soit pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, sur la base d'un recensement exhaustif fourni par les communes.

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_10-DE

Pour cette période, le montant de l'enveloppe communautaire est fixé à 3 000 € par logement construit, dans la limite des logements recensés dans le tableau ci-dessus.

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, ce soutien de Brocéliande Communauté sera d'un taux maximum de 50% du montant restant dû par la commune. Le fonds de concours se calcule sur le montant hors taxes de l'opération réalisée.

Les travaux éligibles sont ceux relatifs à l'accueil des logements sociaux : acquisition foncière, travaux de viabilisation, travaux de voirie, travaux de dépollution, de déconstruction, travaux de réseaux, travaux paysagers.

#### OPERATION DE DECONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL

Dans la cadre de la Stratégie de dynamisation du centre-ville « Ca bouge dans le bourg », il a été décidé la déconstruction du centre social suivie d'une reconstruction de 10 logements sociaux, afin de répondre aux besoins de petits logements à proximité immédiate de commerces, services et transports en commun. Cette opération nécessite aussi la viabilisation de la parcelle afin d'accueillir ces 10 logements.

Cette opération est Lauréate des appels à projets portés par les partenaires suivants :

- La région Bretagne : appel à projets Dynamisme des villes et des bourgs en Bretagne, phase travaux, 2019
- Le Département d'Ille-et-Vilaine : appel à projets Centralités, 2020

Par délibérations des 19 décembre 2019, 27 avril 2022 et 5 janvier 2023, la commune de Plélan-le-Grand a d'ores et déjà validé la vente du foncier à titre gracieux à Néotoa, ainsi que la signature d'une convention par laquelle la commune transfère la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition et de viabilisation à Néotoa afin de simplifier les démarches et mutualiser les travaux. Néotoa assure ainsi l'ensemble de la conduite de l'opération, marchés publics, suivi de chantier, etc.

La commune a la charge financière de la démolition du bâti existant et la viabilisation du terrain ; elle paiera les frais engagés par Néotoa. Puis Néotoa aura la charge de la construction des 10 logements locatifs sociaux.

Le tableau suivant présente le plan de financement de l'opération au 1/10/2023, après finalisation des marchés de travaux par Néotoa.

| Dépenses                            |           | Recettes                    |           |
|-------------------------------------|-----------|-----------------------------|-----------|
| Maîtrise d'oeuvre                   | 5 400 €   | Région Bretagne             | 85 000 €  |
| Etudes / frais annexes              | 26 488 €  | Département 35              | 30 000 €  |
| Travaux (démolition, viabilisation) | 187 200 € | Fonds de concours BC        | 30 000 €  |
|                                     |           | Auto-financement<br>Commune | 74 088 €  |
| Total                               | 219 088 € | Total                       | 219 088 € |

#### Le Conseil municipal,

Vu la pacte financier et fiscal de Brocéliande communauté et notamment le règlement des fonds de concours,

Vu les délibérations des 19 décembre 2019, 27 avril 2022 et 5 janvier 2023 sur la cession gratuite du foncier à Néotoa, bailleur social,

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_10-DE

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 2 août 2021 entre la commune de Plélanle-Grand et Néotoa

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- > Décide de demander le fonds de concours « logements sociaux » pour l'opération Centre social,
- > Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Murielle DOUTÉ-BOUTON La Secrétaire de séance, **Elodie SAMIN** 

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_10-DE

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_11-DE



## Convention de délégation concernant l'identification et la stérilisation des chats errants

#### Entre

La commune de Plélan-le-Grand représentée par Madame Murielle Douté-Bouton, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2023, ci-après désignée La commune,

D'une part,

Et

**L'association** « Amis des chats libres de Beignon », sise 17 rue du Château d'Aleth, 56380 BEIGNON, représentée par Madame Joëlle Hervé, présidente, ci-après désignée **L'association**,

D'autre part,

#### Préambule

La gestion des chats errants est délicate et il est nécessaire de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération.

L'association est reconnue pour son expertise en matière de régulation et de gestion de la population des chats libres. La stérilisation apporte une solution efficace et respectueuse et permet de stabiliser la population féline.

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le partenariat entre la commune et l'association pour la régulation de la population de chats libres sur le territoire de la commune de Plélan-le-Grand. Elle définit les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de ce partenariat.

#### Article 2 - Engagements de l'association

#### 2.1 Déroulement des campagnes de capture

L'association procédera 2 fois par an à la capture des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire, et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur identification et à leur stérilisation, avant de les relâcher sur le site de leur capture, selon les modalités suivantes :

• Après capture, l'association vérifie que le chat est identifié, afin de le restituer à son propriétaire le cas échéant.

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_11-DE

• Les chats capturés qui n'ont pas de propriétaire connu, où qui ne peuvent être restitués à leur propriétaire, sont amenés par l'association chez un vétérinaire pour identification et stérilisation. Ils seront identifiés au nom de la Fondation Brigitte Bardot.

- Dans certains cas, les chats capturés ne pourront pas être relâchés pour des raisons de santé. Ils seront alors conduits à la fourrière animale.
- La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines relâchées seront sous la responsabilité de l'association.

#### 2.2 Prise en charge des frais

- Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde des chats capturés sont pris en charge par l'association.
- Les frais de stérilisation et d'identification des chats seront pris en charge en totalité par la Fondation Brigitte Bardot, partenaire de l'association, sous forme de bons de stérilisation.

#### Article 3 – Engagements de la commune

- La commune s'engage à installer un logis pour les chats sur le site de relâche. Le choix de ce logis et son implantation seront définis conjointement par les parties, afin d'assurer une bonne intégration à l'espace public, et éviter toute nuisance.
- Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, la commune préviendra la population des campagnes de capture, au moins une semaine avant leur mise en œuvre. Le Maire prendra un arrêté afin d'encadrer cette procédure.
- La commune s'engage à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation Brigitte Bardot.
- La commune s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec l'association et la fondation Brigitte Bardot, notamment par la diffusion d'information valorisant le partenariat et rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

#### Article 4 - Suivi de la convention

L'association informe la commune de son intention de mener une campagne de capture en respectant un délai de prévenance d'un mois.

Les parties conviennent de faire le point après chaque campagne de capture pour évaluer le partenariat.

#### Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction.

#### Article 6 - Dénonciation de la convention

La présente convention peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois. La résiliation de la convention entraîne de facto la cessation de toute action en cours.

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_11-DE

#### Article 7 - Litiges

En cas de contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention entre les parties, après épuisement des voies de règlement amiable, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Plélan-le-Grand, le.....

Pour la commune de Plélan-le-Grand, Le Maire,

Madame Murielle Douté-Bouton

Pour association, La Présidente, Joëlle Hervé

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_11-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ARRONDISSEMENT RENNES -----

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

#### COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

#### 2023 07 11

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 octobre 2023

PRESENTS: Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Anne LE QUÉRÉ, Loïc POUSSIN, Fleur DE LAUNAY, Elodie SAMIN.

#### ABSENTS:

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Nolwenn MARQUER (pouvoir à Anne LE QUERE)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Franck ROGER, excusé
- Cédric BLAIRON
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

**VOTES A MAINS LEVEES** 

VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AMIS DES CHATS LIBRES DE BEIGNON » POUR LA REGULATION DES POPULATIONS DE CHATS LIBRES

Rapporteur: Aude Marty, Adjointe

Le Code rural et de la pêche maritime stipule que la divagation des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés est interdite (art. L.211-19-1).

Le Code général des collectivités territoriales (art. L2212-1 & 2) – et le Code rural et de la pêche maritime (art. L211-11 et suivants) prévoient que c'est au maire (ou à défaut au préfet) de prendre toutes

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_11-DE

dispositions propres à empêcher la divagation des animaux. Ces prérogatives font partie des pouvoir de police du Maire.

La gestion des chats errants est délicate et il est nécessaire de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. L'article du Code rural et de la pêche maritime prévoit que :

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »

Afin d'assurer cette mission de régulation de la population de chats errants sur le territoire communal, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec l'associations « Amis des chats libres de Beignon », association soutenue par la Fondation Brigitte Bardot.

Le projet de convention prévoit que l'association procédera 2 fois par an à la capture des chats errants non identifiés, en état de divagation.

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde des chats capturés sont pris en charge par l'association.

Les frais de stérilisation et d'identification des chats seront pris en charge en totalité par la Fondation Brigitte Bardot, partenaire de l'association, sous forme de bons de stérilisation.

La commune s'engage à installer un logis pour les chats sur le site de relâche. Le choix de ce logis et son implantation seront définis conjointement par les parties, afin d'assurer une bonne intégration à l'espace public, et éviter toute nuisance.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivité territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-11 et suivants, et L.211-19-1,

Considérant la nécessité de réguler la population des chats errants sur le territoire communal,

Considérant la proposition de partenariat avec l'association Amis des chats libres de Beignon,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- > Approuve le projet de convention entre la commune et l'association Amis des chats libres de Beignon pour la régulation des populations de chats errants,
- > Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Murielle DOUTELBONTON

La Secrétaire de séance,

Elodie SAMIN

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_12-DE





## Convention sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques 2023-2026

#### **Entre**

La commune de Plélan-le-Grand représentée par Madame Murielle Douté-Bouton, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2023, dénommée commune d'accueil,

D'une part,

Et

La commune de Paimpont, représentée par Monsieur Alain Lefeuvre, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ....., dénommée commune de résidence,

D'autre part,

#### Préambule

L'article L.212-8 du Code de l'Education, modifié par l'article 87 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et l'article 113 de la loi N°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, fonde la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur le principe du livre accord entre la commune d'accueil des enfants scolarisés et la commune de résidence des parents.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

#### Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les règles de répartition des dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation d'un enfant de la commune de résidence et inscrit dans une école publique de la commune d'accueil, à partir du 1er septembre 2023.

#### Article 2 - Modalités d'inscription

M. ou Mme le Maire de la commune d'accueil doit préalablement recueillir l'accord de M. ou Mme le Maire de la commune de résidence pour la scolarisation de l'enfant, afin de percevoir une participation financière. Cette demande est formalisée par une fiche individuelle de préinscription.

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_12-DE

Publié le

#### Article 3 – Modalités de calcul de la participation financière

Le montant de la participation financière due au titre de l'année N de l'école publique de la commune d'accueil sera établi au vu des éléments suivants :

- Dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif de l'année N-1 rapporté au nombre d'enfants scolarisés de l'année N
- Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires
- Les effectifs pris en compte correspondent au nombre d'enfants inscrits et scolarisés à la date de la rentrée de janvier, au vu des listes fournies par les écoles, et du fichier de préinscription établi en mairie

#### Article 4 - Montant de la contribution

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est appliqué une pondération tenant compte des ressources de cette commune selon les dispositions suivantes :

#### Pour un élève inscrit en école élémentaire

Coût pondéré = coût moyen par élève de la commune de résidence x (potentiel financier par habitant de la commune de résidence / potentiel financier par habitant de la commune d'accueil)

#### Pour un élève inscrit en maternelle

Il est convenu de minorer le coût moyen de 20% afin de ne pas faire supporter à la commune de résidence l'intégralité des charges fixes afférentes au coût des salariés de la commune d'accueil.

Coût pondéré = (coût moyen par élève de la commune de résidence x 80%) X (potentiel financier par habitant de la commune de résidence / potentiel financier par habitant de la commune d'accueil)

#### Cas particulier du déménagement en cours d'année

Lorsque la famille déménage de la commune de résidence, la participation financière de cette dernière, pour l'année en cours, est établie au prorata du temps scolarisé jusqu'à la date du déménagement.

#### Article 5 – Modalités de versement de la participation financière

Chaque année, avant le 31 janvier, la commune d'accueil adresse la liste des élèves à la commune de résidence. La liste récapitulative des élèves concernés fait mention, pour chaque enfant, du nom et prénom, de la date de naissance, de l'école et la classe fréquentée l'année précédente, de l'école et la classe fréquentée au titre de la présente année scolaire, et de l'adresse du responsable légal de l'enfant.

La commune d'accueil adressera le titre de recette correspondant à la commune de résidence avant le 30 juin de l'année en cours. La commune de résidence versera la somme correspondante à la commune d'accueil avant le 31 août de l'année en cours.

#### Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2023. Les parties conviennent de se rencontrer dans les 6 mois précédant la fin de la convention en vue du renouvellement de celle-ci. Le renouvellement de la convention sera soumis à une délibération des assemblées délibérantes des deux collectivités.

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_12-DE

#### Article 7 - Dénonciation de la convention

Toute dénonciation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'une délibération de l'assemblée compétente en année N pour s'appliquer à la participation exigible en année N+1.

Elle peut être dénoncée par les parties :

- En cas de désaccord sur les éléments de la convention, par voie délibérative concordante
- En cas de révision des textes visés
- En cas de modification des règles de coopération intercommunale impactant les dispositions de la convention

Si une commune décide de se retirer du cadre établi par cette convention, elle devra notifier à l'autre commune partenaire la délibération adoptée en ce sens par son Conseil municipal au plus tard le 31 mars pour une entrée en vigueur à la rentrée scolaire suivante.

Ce retrait ne peut concerner les engagements antérieurs de la commune : les engagements pris pour des enfants en cours de cycle ne pourront être remis en cause.

#### Article 8 - Litiges

En cas de contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention entre les parties, après épuisement des voies de règlement amiable, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Rennes.

| Fait à Plélan-le-Grand, le          |                              |
|-------------------------------------|------------------------------|
| Pour la commune de Plélan-le-Grand, | Pour la commune de Paimpont, |
| Le Maire,                           | Le Maire,                    |
| Madame Murielle Douté-Bouton        | Alain Lefeuvre               |

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_12B-DE





# Convention sur la scolarisation extra-communale 2023-2026

#### **Entre**

La commune de Plélan-le-Grand représentée par Madame Murielle Douté-Bouton, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2023, dénommée commune d'accueil, D'une part,

Et

La commune de Paimpont représentée par Monsieur Alain Lefeuvre, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ....., dénommée commune de résidence, D'autre part,

#### Préambule

La convention a pour but d'assurer la cohérence de scolarisation des élèves à l'échelle d'un territoire en évitant des déséquilibres et en visant à maintenir les effectifs dans toutes les écoles. En coordonnant les règles des inscriptions scolaires, cette convention permet de mener une coopération entre les services municipaux sur le territoire. L'objectif est de se doter d'une règle commune s'appuyant sur l'article L212-8 du Code l'éducation.

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Elle concerne les règles d'inscriptions scolaires d'un élève de la commune de résidence nouvellement scolarisé à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans une école maternelle ou une école élémentaire de la commune d'accueil.

#### Article 2 - Modalités d'accueil d'un enfant nouvellement scolarisé

Conformément à l'article L212-8 du Code l'éducation, cette convention précise les modalités de scolarisation d'un élève de la commune de résidence dans la commune d'accueil pour une **première inscription** en maternelle ou en élémentaire à la rentrée du mois de septembre.

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_12B-DE

L'inscription d'un élève de la commune de résidence dans la commune d'accueil est possible dans les cas suivants :

- 1°) obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistant.e.s maternel.le.s agréé.e.s;
- 2°) inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune d'accueil ;
- 3°) raisons médicales;
- 4°) lieu d'habitation de l'enfant, s'il réside dans l'un des villages suivants de la commune de Paimpont : **Le Gué, La Basse-Rivière, La Ruisselée et Coganne**. Les autres lieux de résidence de la commune de Paimpont ne pourront pas justifier une autorisation.

#### Article 3 – Modalités d'inscription

Les responsables légaux doivent retirer un dossier d'inscription à la mairie de la commune d'accueil.

Chaque demande d'inscription est soumise au préalable à l'accord de la commune de résidence.

Elle prend la forme d'une fiche individuelle de préinscription soumise au maire de la commune de résidence par le responsable légal de l'enfant.

#### Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2023.

Les parties conviennent de se rencontrer pour des échanges constructifs et réguliers, dans une perspective d'amélioration continue des services scolaires au sein du territoire.

Le renouvellement de la convention sera soumis à une délibération des assemblées délibérantes des deux collectivités.

#### Article 6 – Dénonciation de la convention

Toute dénonciation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'une délibération de l'assemblée compétente en année N pour s'appliquer à la participation exigible en année N+1.

Elle peut être dénoncée par les parties :

- En cas de désaccord sur les éléments de la convention, par voie délibérative concordante
- En cas de révision des textes visés
- En cas de modification des règles de coopération intercommunale impactant les dispositions de la convention

Si une commune décide de se retirer du cadre établi par cette convention, elle devra notifier à l'autre commune partenaire la délibération adoptée en ce sens par son Conseil municipal au plus tard le 31 mars pour une entrée en vigueur à la rentrée scolaire suivante.

Ce retrait ne peut concerner les engagements antérieurs de la commune : les engagements pris pour des enfants en cours de cycle ne pourront être remis en cause.

#### Article 7 – Litiges

En cas de contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention entre les

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_12B-DE

parties, après épuisement des voies de règlement amiable, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Plélan-le-Grand, le.....

Pour la commune de Plélan-le-Grand,

Le Maire,

Madame Murielle Douté-Bouton

Pour la commune de Paimpont,

Le Maire,

Alain Lefeuvre



Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_12-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ARRONDISSEMENT RENNES CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

#### 2023 07 12

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 octobre 2023

PRESENTS: Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Anne LE QUÉRÉ, Loïc POUSSIN, Fleur DE LAUNAY, Elodie SAMIN.

#### ABSENTS:

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Nolwenn MARQUER (pouvoir à Anne LE QUERE)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Franck ROGER, excusé
- Cédric BLAIRON
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

**VOTES A MAINS LEVEES** 

VIE SCOLAIRE - CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE PAIMPONT POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES PAIMPONTAIS DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE PLELAN-LE-GRAND

Rapporteur: Murielle Douté-Bouton, Maire

Le Code de l'Education prévoit les modalités d'organisation de la scolarisation des élèves d'une commune (appelée commune de résidence) dans les écoles d'une autre commune (appelée commune d'accueil).

Afin d'assurer la cohérence de scolarisation des élèves à l'échelle du territoire en évitant des déséquilibres et en visant à maintenir les effectifs dans toutes les écoles, les communes de Paimpont et de Plélan-le-Grand organisent leur coopération en s'appuyant sur deux conventions :

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_12-DE

 Une première convention fixe les règles d'inscriptions scolaires d'un élève de la commune de résidence nouvellement scolarisé dans une école maternelle ou une école élémentaire de la commune d'accueil.

• Une seconde convention établit les modalités de prise en charge financière par la commune de résidence des frais de scolarité supportés par la commune d'accueil.

Ces conventions arrivant à leur terme, il est proposé de les reconduire pour une nouvelle période de 3 ans.

L'inscription d'un élève de la commune de résidence dans la commune d'accueil est possible dans les cas suivants :

- 1°) obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistant.e.s maternel.le.s agréé.e.s;
- 2°) inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune d'accueil ;
- 3°) raisons médicales;
- 4°) lieu d'habitation de l'enfant, s'il réside dans l'un des villages suivants de la commune de Paimpont : Le Gué, La Basse-Rivière, La Ruisselée et Coganne. Les autres lieux de résidence de la commune de Paimpont ne pourront pas justifier une autorisation.

Le montant de la contribution de la commune de résidence est calculé comme suit :

#### Pour un élève inscrit en école élémentaire

Coût pondéré = coût moyen par élève de la commune de résidence x (potentiel financier par habitant de la commune de résidence / potentiel financier par habitant de la commune d'accueil).

#### Pour un élève inscrit en maternelle

Il est convenu de **minorer le coût moyen de 20**% afin de ne pas faire supporter à la commune de résidence l'intégralité des charges fixes afférentes au coût des salariés de la commune d'accueil.

Coût pondéré = (coût moyen par élève de la commune d'accueil x 80%) X (potentiel financier par habitant de la commune de résidence / potentiel financier par habitant de la commune d'accueil).

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-8,

Considérant l'accord entre les communes de Paimpont et Plélan-le-Grand sur la scolarisation des élèves dans les écoles publiques,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- > D'approuver le projet de convention avec la commune de Paimpont sur la scolarisation extracommunale annexé la présente délibération,
- > D'approuver le projet de convention avec la commune de Paimpont sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques annexé la présente délibération,

Reçu en préfecture le 26/10/2023

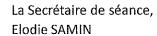
Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_12-DE

> D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Murielle DOUTÉ-BOUTON





ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_12-DE

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_13-DE

#### 2023 07 13

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 octobre 2023

PRESENTS: Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Anne LE QUÉRÉ, Loïc POUSSIN, Fleur DE LAUNAY, Elodie SAMIN.

#### **ABSENTS:**

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Nolwenn MARQUER (pouvoir à Anne LE QUERE)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Franck ROGER, excusé
- Cédric BLAIRON
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

**VOTES A MAINS LEVEES** 

### VIE SCOLAIRE – CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE NOTRE-DAME, VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur: Murielle Douté-Bouton, Maire

L'école Notre-Dame et la commune ont signé avec l'Etat un contrat d'association le 07 septembre 1971, modifié par avenant le 25 octobre 1995. En vertu de ce contrat d'association, la commune est tenue de financer les frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame par le versement d'une participation financière.

Le versement de la participation financière de la commune a fait l'objet d'une convention en date du 28 août 2014, établissant les modalités de versement. Cette convention précise les effectifs pris en compte et les modalités de transmission des effectifs à la commune, ainsi que les périodicités de versement.

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_13-DE

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, le Conseil municipal a statué sur le montant de la participation communale versée à l'OGEC de l'école Notre-Dame, en se basant sur le calcul du coût de revient par élève.

Constatant les évolutions des effectifs en cours d'année, il et nécessaire d'actualiser le montant définitif du versement conformément aux conventions en vigueur.

Des évolutions des effectifs ont en effet été constatées après les vacances de printemps :

En maternelle : + 2 élèves
En élémentaire : + 1 élève

En application des dispositions des conventions citées ci-dessus, le montant de la participation financière de la commune évolue comme suit :

| assi ase ve | Variation<br>d'effectif | Coût de revient<br>annuel | Quote<br>part | Montant dû |
|-------------|-------------------------|---------------------------|---------------|------------|
| Maternelle  | 2                       | 1 310,00 €                | 0,25          | 655,00€    |
| Elémentaire | 1                       | 382,00€                   | 0,25          | 95,50€     |
| TOTAL       | 750,50 €                |                           |               |            |

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu la loi dite Debré du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 442-5, qui prévoit que « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

Vu le contrat d'association en date du 07 septembre 1971, modifié par avenant le 25 octobre 1995, passé entre l'Etat, la commune et l'école Notre-Dame,

Vu la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Notre-Dame dans le cadre du Contrat d'association du 28 août 2014,

Vu le coût de revient d'un élève de l'enseignement public qui s'établit pour l'année 2021 à 1 310 € pour un élève de maternelle et 382 € pour un élève d'élémentaire.

Vu la délibération 2023-02-03 du 1<sup>er</sup> mars 2023 fixant le montant de la participation financière de la commune au financement de l'Ecole Notre-Dame,

Considérant l'évolution des effectifs de l'école Notre-Dame,

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_13-DE

#### Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser un solde de participation financière de la commune à l'école Notre-Dame correspondant à l'évolution des effectifs survenue en cours d'année pour un montant de 750,50€.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Murielle DOUTÉ-BOUTON La Secrétaire de séance, Elodie SAMIN

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_13-DE

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

le 2//10/2023

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_14-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE
-----ARRONDISSEMENT RENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

2023 07 14

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 octobre 2023

PRESENTS: Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Anne LE QUÉRÉ, Loïc POUSSIN, Fleur DE LAUNAY, Elodie SAMIN.

#### ABSENTS:

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Nolwenn MARQUER (pouvoir à Anne LE QUERE)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Franck ROGER, excusé
- Cédric BLAIRON
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD

**VOTES A MAINS LEVEES** 

## MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD, RESIDENCE AUTONOMIE, SERVICES D'AIDE A DOMICILE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, les présidents de CCAS, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

27/10/2023 Publié le

ID: 035-213502230-20231019-2023\_07\_14-DE

#### Les élus réagissent :

- Au report continuel d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1<sup>er</sup> jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

L'association Villa Saint-Joseph qui gère l'EHPAD sur la commune de Plélan-le-Grand est associée à ce mouvement.

Le Conseil municipal est invité à adopter cette motion en soutien aux CCAS gestionnaires d'EHPAD, aux Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, aux gestionnaires de Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile.

> Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter cette motion de soutien pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement des personnes accueillies et accompagnées dans les EPHAD, les résidence autonomie, les services d'aide à domicile du Département.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Murielle DOUTÉ-BOUTON La Secrétaire de séance, Elodie SAMIN